

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice: 21

- membres présents : 15 - suffrages exprimés : 15

- pour: 15

DÉLIBÉRATION n° B2024/110

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents: Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Martine LABAT.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

<u>Objet</u>: Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune De Bonnemazon pour le financement de travaux - Investissement relatif à deux réserves incendie (année 2024)

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bonnemazon sollicitant un fonds de concours d'un montant de 969 € à la CCPL pour l'opération : Investissement relatif à deux réserves incendie,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Investissement relatif à deux réserves incendie	2 122,00 €	Fonds de concours CCPL	969,00€
		Autofinancement commune	1 153,78 €
Total	2 122,00 €	Total	2 122,00 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 969 € à la commune de Bonnemazon pour le financement de l'opération Investissement relatif à deux réserves incendie.

Le Président Bernard PLANO Le secrétaire de séance Alain PIASER

Publiée le

16 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240909-2024-110B-DE Date de télétransmission : 16/09/2024 Date de réception préfecture : 16/09/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.